



Avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

22 Porte d'Epéron – BP15 – 78550 MAULETTE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par la délibération n° /2024 en date du 2 octobre 2024,

Ci-après dénommée « **la CC Pays Houdanais** »

D'une part,

ET

La commune de Maulette, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane GORNÉS, domicilié en cette qualité 5 Rue de l'École - 78550 Maulette, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 2024,

Ci-après désigné le « **la Commune** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

En date du 13 octobre 2023, la CC Pays Houdanais a conclu avec la commune une convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette pour un montant estimé à :

Missions	Prix HT	Prix TTC
Procédure de modification du PLU	12 074,00 €	14 488,80 €
Etude « Entrée de ville »	5 770,00 €	6 924,00 €
Etude « Zone humide »	3 800,00 €	4 560,00 €
Evaluation environnementale	6 000,00 €	7 200,00 €
Etude de programmation	A définir	A définir

Article 2 : Objet du présent avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser le prix HT et TTC de la mission relative à la procédure de modification du PLU ;
- D'inclure une mission complémentaire au cabinet VERDI afin de retravailler les linéaires commerciaux actuels afin de privilégier l'implantation de commerces en centre-ville suivant

l'article R.151-37, al 4 du code de l'urbanisme pour un montant de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC. La vocation de l'avenue de la République depuis le rond-point du Cygne a Houdan jusqu'au centre village de Maulette ayant un impact à la fois pour la CC Pays Houdanais et la commune de Maulette, il est proposé que cette mission soit prise en charge financièrement à hauteur de 50 % par chacune des parties.

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 4 : Impact financier du présent avenant

Le présent avenant entraîne une modification de la participation financière prévisionnelle de la CCPH comme suit :

Missions	Convention initiale		Avenant n°1	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Procédure de modification du PLU	12 074,00 €	14 488,80 €	12 934,00 €	15 520,80 €
Etude « Entrée de ville »	5 770,00 €	6 924,00 €	5 770,00 €	6 924,00 €
Etude « Zone humide »	3 800,00 €	4 560,00 €	3 800,00 €	4 560,00 €
Evaluation environnementale	6 000,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Etude de programmation	A définir	A définir	A définir	A définir
Etude linéaires commerciaux			1 537,50 €	1 845,00 €

Un reliquat de 1537,50 € HT, soit 1 845,00 € TTC, correspondant à 50 % du montant de la mission sur les linéaires commerciaux actuels, restera à la charge de la commune.

Article 5 : Portée de l'avenant au regard des autres articles de la convention

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures de la convention.

Les autres dispositions initiales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

Article 6 : Annexes

Annexe 1 : proposition de mission complémentaire du cabinet Verdi.

Fait à Maulette, le 2024
« en deux exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,

Le Président,

Jean-Marie TETART

Pour la Commune de Maulette,

Le Maire,

Stéphane GORNÉS